

PLAN D'ACTION 2020-2023

À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Adopté le 13 juillet 2020 par le comité de direction

*En vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées
en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*

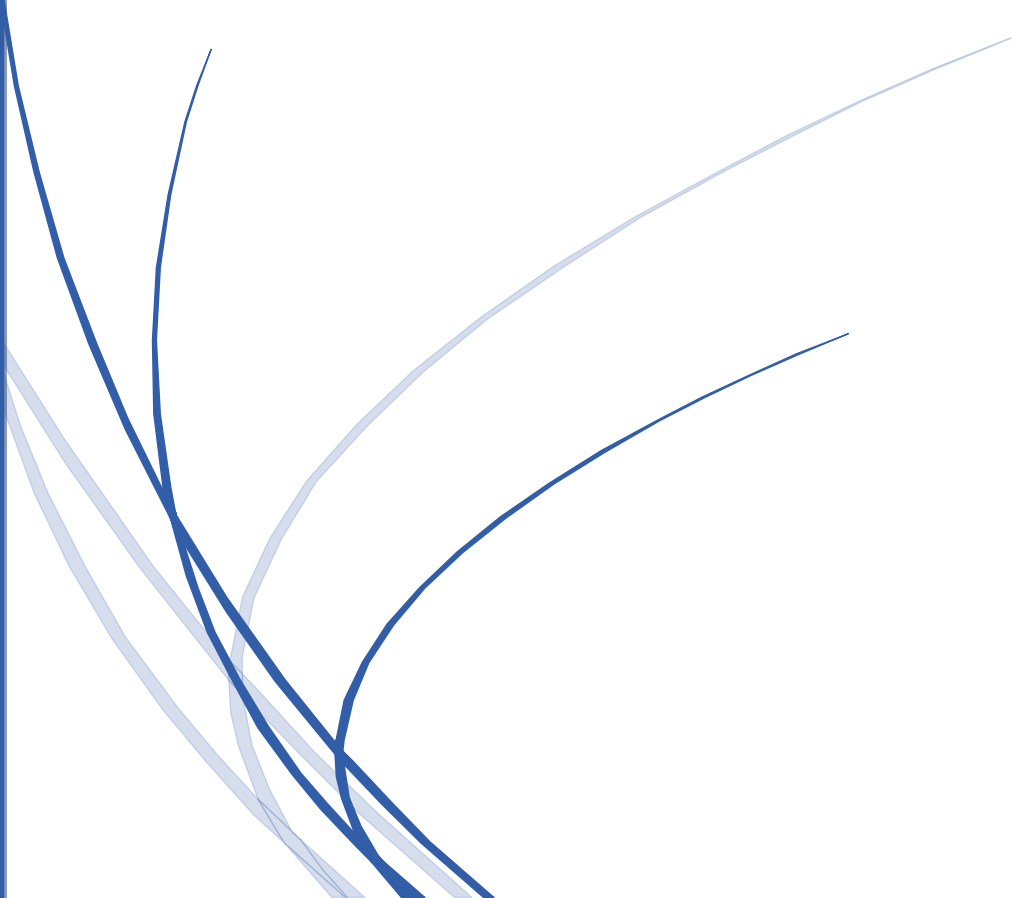
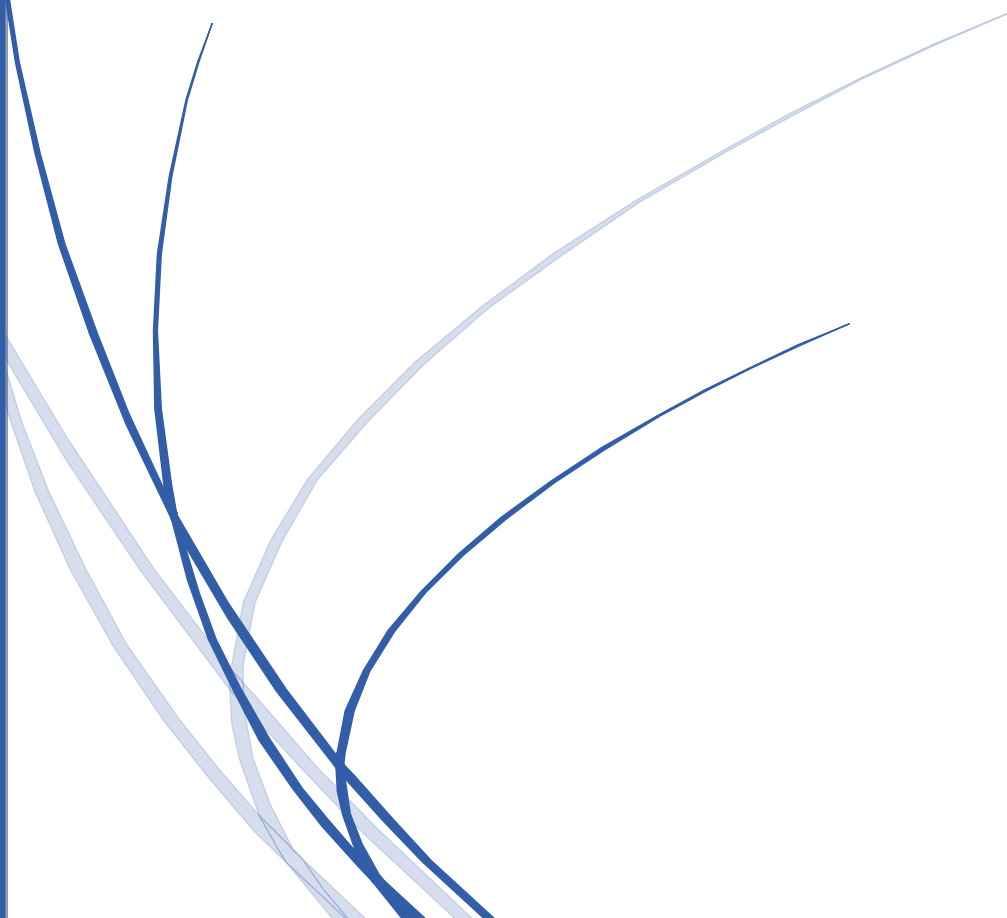


Table des matières

Mise en contexte.....	1
Mission.....	1
Personnel.....	1
Participants et plaignants.....	1
Engagement.....	2
Coordonnatrice.....	2
Mesures établies et maintenues.....	2
Objectifs et mesures prévues de 2020 à 2023.....	3
Plaintes et demandes d'accommodement.....	4
Adoption et diffusion.....	4



Mise en contexte

En vertu de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées¹ en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, les ministères et organismes publics qui emploient au moins 50 personnes ont l'obligation de produire et de rendre public un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées (PAPH). Ce plan énonce les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrit les mesures prises au cours de l'année qui se termine ainsi que celles envisagées pour l'année qui débute.

Conformément à cette obligation, la Régie de l'énergie présente son plan d'action pluriannuel 2020-2023.

Mission

La Régie de l'énergie est un tribunal administratif de régulation économique qui encadre et surveille le secteur énergétique. Elle fixe, notamment, les tarifs et les conditions de services destinés aux consommateurs québécois d'électricité et de gaz naturel. Elle traite les plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Elle surveille les prix des produits pétroliers. Elle adopte et surveille l'application des normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité. Elle exerce ses fonctions de manière à assurer la conciliation de l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des entreprises règlementées en favorisant la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable.

Personnel

Au 31 mars 2020, la Régie de l'énergie comptait quatre-vingt-douze personnes soit dix régisseurs, soixante-dix-neuf employés réguliers, un employé occasionnel et deux étudiants. Les principales activités de la Régie se déroulent à son bureau situé à Montréal. Les séances de médiation et les audiences pour la clientèle de la Capitale-Nationale et des régions environnantes, se tiennent généralement à son bureau de Québec

Participants et plaignants

Les participants à un dossier règlementaire étudié par la Régie ont la possibilité d'être entendus par une formation de régisseurs afin de faire valoir leur point de vue en autant qu'il soit admissible et pertinent. Par ailleurs, dans un souci constant d'amélioration de sa performance, la Régie poursuit son dialogue avec les participants à ses travaux, de même que ses réflexions en vue d'adopter les meilleures pratiques en matière de régulation économique.

¹ Conformément au paragraphe g de l'article 1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1), une personne handicapée est une personne qui a « une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

En ce qui concerne le traitement de la plainte d'un consommateur insatisfait de la décision rendue par son distributeur d'énergie, la Régie peut tenir une rencontre de médiation visant la recherche d'une entente entre le distributeur et son client dans le litige qui les oppose ou traiter la plainte sur dossier par un régisseur en audience.

Engagement

La Régie s'engage à poursuivre les efforts pour réduire ou éliminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans son organisation et ses activités.

Coordonnatrice

La chef des Services aux personnes est nommée coordonnatrice des services aux personnes handicapées et ses coordonnées ont été transmises à l'Office des personnes handicapées du Québec.

Mesures établies et maintenues

Les accès et aménagement prévus à la Place Victoria, pour les personnes à mobilité restreinte, sont les suivants :

Accès à l'immeuble

Une rampe spécialement aménagée est installée du côté de la rue Gauvin, à l'entrée principale de l'immeuble.

Accès au stationnement intérieur

Des espaces spacieux sont réservés pour les personnes à mobilité restreinte. En tout temps, l'assistance du préposé au stationnement à l'entrée peut être demandée.

Les espaces de travail aménagés par la Régie permettent la libre circulation pour les personnes à mobilité réduite.

De même, les espaces publics aménagés par la Régie pour la tenue des audiences sont faciles d'accès pour les personnes à mobilité réduite et des accommodements peuvent être faits, lorsqu'il y a une demande.

L'entente d'occupation convenue avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) se termine en 2022. Lors de ses échanges avec la SQI en vue de la signature d'une nouvelle entente, la Régie a fait des demandes visant à occuper un espace conforme aux normes de conception sans obstacles

OBJECTIFS ET MESURES PRÉVUES POUR 2020-2023

Livrables	Responsable	Fin	Indicateur
Plan d'action OPHQ 20-23	Direction de l'administration Secrétariat	23-03-31	
Avoir des pratiques en approvisionnement qui intègrent les besoins des personnes handicapées	Direction de l'administration	23-03-31	
Effectuer les achats selon une approche inclusive		23-03-31	Les parties prenantes internes et externes bénéficient des outils adaptés à leurs besoins
Promouvoir les offres d'emplois auprès des personnes handicapées	Direction de l'administration	23-03-31	
Afficher nos offres d'emplois sur un site Internet destiné aux personnes handicapées		23-03-01	Tous les postes à combler sont affichés sur un site Internet destiné aux personnes handicapées
Avoir des espaces conformes aux normes de conception sans obstacles	Direction de l'administration	23-03-31	
S'assurer que les espaces actuels sont conformes		22-03-31	Les adaptations pertinentes et réalistes sont effectuées
Inclure les normes de conception sans obstacles lors de l'appel d'offre visant à relocaliser les bureaux de la Régie		23-03-31	Les normes de conformité et les besoins spécifiques de la Régie sont communiqués à la SQI
Effectuer la refonte du site internet de la Régie incluant les documents en format accessible	Secrétariat	22-03-31	
Avoir un site Internet respectant les trois standards sur l'accessibilité du Web adoptés par le Conseil du trésor pour les services de base		21-03-31	Les 3 standards sont respectés
Adapter les documents et formulaires utilisés pour les rendre accessibles aux personnes handicapées		22-03-31	Les formulaires et documents publiés par la Régie sont adaptés
Améliorer notre connaissance des besoins des personnes handicapées	Direction de l'administration	23-03-31	
Créer un groupe de travail avec des organismes représentant les personnes handicapées ainsi que les représentants de la Régie (approvisionnement, employés et gestionnaires) afin de mieux comprendre leurs besoins		22-03-31	Un groupe de travail est créé
Organiser une formation pour les régisseurs sur comment accueillir et servir une personne handicapée en audience		23-03-31	Une formation est suivie par les régisseurs

Plaintes et demandes d'accommodement

La Régie n'a reçu aucune plainte ou demande d'accommodement au cours de la dernière année.

Adoption et diffusion

Ce plan d'action a été adopté par le président de la Régie de l'énergie et est disponible sur les sites Internet et Intranet de la Régie.

Toute demande d'information concernant ce plan d'action pourra être adressée à :

Madame Doris Gauthier
Chef, Services aux personnes
Téléphone : 514 873-2452
(sans frais) 1 888 873 2452
doris.gauthier@regie-energie.qc.ca